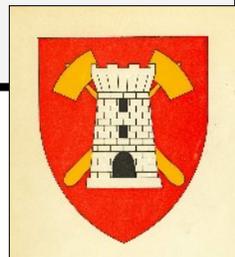


# MAILLY LE CHÂTEAU

## Le bulletin

AVRIL 2012

Numéro 28



**Le mot du Maire :**

*Maillycastelloise .Maillycastellois, réveillons nous .....Sortons, promenons nous ! Après ces quelques semaines de météo sibérienne qui ont brûlé les cultures, ce qui, j'espère, n'aura pas trop de conséquence pour nos amis agriculteurs et nous mêmes , nous voilà de retour dans un climat plus convenable. Les arbres et les fleurs ont déjà fait leurs bourgeons, je dirais même avec un peu d'avance Malheureusement, il y a une étape importante de raté : c'est la période de pluie que chacun d'entre nous attend avec impatience....( Suite P2)*

*Philippe Gérard QUIRIN*

**Edito :**

*Ce nouveau bulletin annonce le printemps. Chacun de nous a dû affronter, comme il le pouvait, cet hiver bizarre. Place aux fleurs et aux fêtes, maintenant. Des dates importantes sont annoncées : le Village de la Gaieté, le vide greniers....et les élections ! Les projets municipaux se confirment et des espérances naissent. Notre village tient à rester dynamique, aidez le dans sa démarche !*

*Amicalement*

*Bernard NOEL*



**Sommaire :**

**Bilan du trimestre** P2  
**Législation** P3  
**Informations diverses** P4  
**Calendrier des fêtes** P5

**Encart : réserve**

## ***(Suite du mot du Maire)***

*Nos jardiniers sont prêts à exploiter leur jardin, mais attention aux Saints.de Glace prévus pour le 11/12 et 13 mai*

*bon printemps .*

## ***Bilan de Janvier à avril 2012***

***Vigne Poupin*** : pose d'un EP dans le nouvel accès.

***Local annexe de la Poste*** : isolation complète de cette pièce en vue d'économie d'énergie.

*Remplacement de la chaudière vétuste de l'appartement de la Poste , toujours économie énergie.*

*Début de nettoyage et démoussage de la toiture de l'église St Adrien.*

***Mairie*** : remplacement de 2 convecteurs vétustes, secrétariat et bureau du Maire et encore économie d'énergie.

*Mise à disposition pour les jeunes, de quelques heures et jours du **foyer communal** sous convention.*

***Foyer*** : Création de la rampe PMR (personnes à mobilité réduite) et remplacement des ouvertures par des doubles vitrages : pour économie énergie une fois de plus et insonorisation de cette salle.

*Nettoyage et préparation du **terrain** mis à disposition de M. GAVILLON bld du Nord.*

*Suite aux vandalismes concernant les bâtiments du **Camping** avec d'énormes dégâts des années précédentes, sécurisation du bâtiment et de son accès.*

*Et, bien sûr, tous les travaux quotidiens qu'on ne voit pas !*

### **INFORMATION**

*La bibliothèque sera ouverte à partir du :  
2 mai 2012 jusqu'en septembre le mercredi de  
14H à 16H et un samedi sur deux de 10H à  
12H ( dès le samedi 5 mai)*



***La législation change et il nous apparaît intéressant de vous informer régulièrement de son évolution.***

***Aujourd'hui, nous vous proposons un texte sur les autorisations de Travaux.***

*EX: Quels sont les travaux sur constructions existantes soumis à permis de construire ?*

*Le décret du 5 décembre 2011 simplifie les formalités à accomplir pour certaines extensions de constructions existantes.*

***– Nature du décret***

*Le seuil des permis de construire en zone urbaine des documents d'urbanisme est relevé à 40 m<sup>2</sup> de SHOB (\*) pour les travaux sur construction existante. Toutefois, les travaux d'extension en zone urbaine dont la SHOB est comprise entre 20 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> restent soumis à permis de construire, dès lors que l'ensemble de la construction (partie existante et extension cumulée) dépasse un des seuils de recours obligatoire à l'architecte fixé à l'article R431-2 du code de l'urbanisme (notamment celui des 170 m<sup>2</sup>).*

*Les travaux d'extension ne sont plus systématiquement soumis à permis de construire en cas de percement ou d'agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur. Ainsi, les travaux sur constructions existantes ne sont désormais plus soumis à déclaration préalable ou à permis de construire qu'en fonction de la SHOB créée et de leur localisation, sans référence à la nature des travaux.*

***– Date d'entrée en vigueur du décret***

*Les dispositions du décret relatives aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes sont applicables aux déclarations préalables et aux demandes de permis de construire portant sur les travaux d'extension de constructions existantes situées en zone urbaine déposées à compter du 1er janvier 2012.*

*Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – [www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr)*

*\* SHOB : (Surface Hors Oeuvre Brute) elle est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.*

***Rappel :***

***Elections présidentielles***

***22 AVRIL ET 06 MAI 8H à 18H au Foyer***

***Elections législatives : idem***

***10 ET 17 JUIN***





## **A PROPOS DE NOTRE SITE INTERNET...**

***<http://www.maillylechateau.fr>***

*Ce site est ouvert depuis près de deux ans ; il est régulièrement consulté par des internautes du village, de la région et des curieux de nombreux pays.*

*Une équipe municipale tente de le maintenir à jour. Hormis les dimensions habituelles des sites ( administration, patrimoine, associations, commerces et entreprises, tourisme, une rubrique est consacrée à la parole des maillycastellois. Les souvenirs, les anecdotes, sont les bienvenus. Contactez M.Puech, G.Quirin, E.*

*Fernandes ou B.Noel qui se feront un plaisir de transcrire vos idées.*

*Nous envisageons de faire une projection du site au foyer pour tous ceux que notre initiative intéresse.*

### **Informations :**

*Notre camping ouvre à la fin du mois avec ses deux nouvelles étoiles.*

*Monsieur Jean Bertrand est à nouveau notre régisseur. Espérons le soleil, car l'accueil sera de qualité.*



### **Avis :**

**1-** *Notre terrasse et le talus qu'elle surplombe ne sont pas des dépotoirs . Nos agents ont autre chose à faire que de ramasser les bouteilles vides. Pensez à eux et à l'environnement*

**2-** *Suite à de la "taille sauvage" de certains passages, il existe des lois qui sont à respecter .• Branches surplombant la propriété voisine par exemple(Code civil Art. 673) lorsque les branches surplombent le fonds du voisin, celui-ci peut obliger leur propriétaire à les couper ou à les faire couper. Il ne peut pas les couper lui-même et peut être poursuivi pour destruction des biens des autres.Ce droit est imprescriptible (pas de prescription trentenaire).*

## AVRIL

- Jeudi 12:** Loto Joie de Vivre (Foyer)  
**Dimanche 15** : Randonnée - ASCMC Endurando - journée  
**Dimanche 22** : Elections présidentielles 1<sup>er</sup> tour (Foyer)

## MAI

- Dimanche 6** : Elections présidentielles 2<sup>ème</sup> tour  
(Foyer)  
**Mardi 8** : Commémoration  
(Foyer)  
**Jeudi 10:** Repas Joie de Vivre  
**Jeudi 17:** Randonnée - ASCMC Endurando 14 h/17 h  
**Samedi 12** : Expo vente couture (Foyer)  
**Samedi 19/Dimanche 20** : Village de la Gaieté  
**Lundi 28** : Vide greniers



## JUIN

- Mardi 5** : Buffet piscine (Foyer)  
**Samedi 9** : Randonnée ASCMC Endurando 10 h/12 h 30  
**Dimanche 10** : Elections législatives 1<sup>er</sup> tour (Foyer)  
**Jeudi 14:** Loto Joie de Vivre (Foyer)  
**Dimanche 17** : Elections législatives 2<sup>ème</sup> tour (Foyer)  
**Jeudi 21** : Fête de la Musique  
**Jeudi 28:** Anniversaires Joie de Vivre (Foyer)

## JUILLET

- Vendredi 13** : Retraite aux Flambeaux et Bal communal animé par  
Amicale Sapeurs pompiers (cour mairie)  
**Samedi 21** : Concours de boules Amicale Sapeurs Pompiers (Terrasse)  
**Dimanche 22** : Cérémonie Brigadier Pierre (Foyer)

## AOUT

- Mercredi 15:** 71<sup>ème</sup> concours de pêche  
**Samedi 18** : Fête patronale (sur la Terrasse)
  - Feu d'artifice
  - Bal des pompiers
  - Fête foraine**Dimanche 19** : Fête patronale
  - Fête foraine**Lundi 20** : Fête patronale – distribution de tickets aux enfants

## ***Commémoration du 50ème anniversaire du cessez-le-feu en Algérie***

*Plus de cinquante personnes ont répondu à l'invitation de Monsieur VIDAL, Président du Comité de MAILLY-LA-VILLE et de ses environs de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie - Maroc - Tunisie à assister à la Cérémonie de Commémoration du 50ème Anniversaire du Cessez -le -Feu en Algérie, au Cortège et à la dépose d'une gerbe de fleurs au Monuments aux Morts.*

*Cette cérémonie a été clôturée par un vin d'honneur offert par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal.*



***A SUIVRE...***

